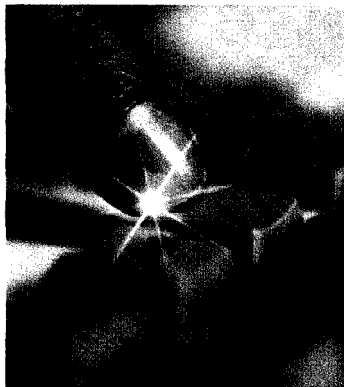
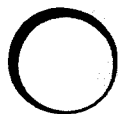


# Lorsque la vie défile à la vitesse du déclic, il vous faut une assurance voyage qui puisse tenir le coup.



Assurance-santé d'urgence  
Assurance-annulation et interruption  
Assurance-évacuation et retour d'urgence



**TREXX**  
Clic. Vous êtes couvert.

[www.trexx.com](http://www.trexx.com)

## Crimes et châtements

Plus de 2 300 Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions — dont 68 p. 100 dans des prisons américaines.

Les lois et coutumes des autres pays peuvent être très différentes de celles du Canada. Si vous y dérogez, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance.

**Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. La citoyenneté canadienne ne vous confère à cet égard aucune immunité.** Les employés des consulats canadiens doivent également se conformer aux règles du pays d'accueil. Si vous avez des ennuis, ils peuvent vous aider à trouver un avocat, prévenir votre famille et vos amis et veiller à ce que vous soyez traité avec équité **conformément aux normes en vigueur dans le pays.** Cependant, ils n'ont aucun pouvoir pour faire réduire une peine ou une amende qui vous serait infligée.

## Procédures judiciaires

Ne tenez pas pour acquis que le pays que vous visitez a le même système judiciaire que le Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas universel. Dans certains pays, vous risquez de ne même pas avoir le droit de vous faire représenter par un avocat ou d'être jugé dans votre langue maternelle.

Certains pays ne reconnaissent ou ne respectent ni la liberté de culte, ni la liberté d'association et d'expression, ni la liberté de la presse, pas plus que l'égalité des sexes. Par ailleurs, dans certains pays, il y a présomption de culpabilité par association, ce qui signifie que vous risquez d'être inculpé simplement pour vous être trouvé en compagnie d'une personne présumée ou reconnue coupable d'un crime.

Même si vous assistez en simple spectateur à une manifestation ou à une émeute, vous pouvez être pris dans une rafle comme n'importe quel participant. **Là encore, la citoyenneté canadienne ne vous confère aucune immunité.**

**Si vous avez des ennuis avec la justice, mettez-vous immédiatement en rapport avec la mission canadienne la plus proche. Si c'est impossible, demandez à quelqu'un de le faire pour vous.**

## Le courrier

Si vous partez en voyage pour une longue période, vous pouvez prendre des dispositions pour vous faire envoyer votre courrier poste restante ou, le cas échéant, à la mission canadienne la plus proche. Celle-ci gardera tout courrier de la taille d'une lettre (pas de colis) que vous pourrez venir chercher **en personne**, mais elle ne pourra pas le faire suivre.